

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

E C R E T

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 375 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration dans le Corps
National des Administrateurs

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs ;
- VU les décrets n°s 8/PR/MFPT.DP. et 206/PR/MEFP/DP.2 des 23 Février et 5 Mai 1962 portant intégration dans le Corps National des Administrateurs ;
- VU le décret n°62-124/PR/MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les dispositions des décrets n°s 81/PR/MFPT. et 206/PR-MEFP/DP.2 des 23 Février et 5 Mai 1962 sont et demeurent rapportées en ce qui concerne

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| MM. BOYA Antoine | MM. de CAMPOS Marie-José |
| - AGBO Clément | - GBAGUIDI Christophe |
| - BANDEIRA Robert | - GBODOSSOU Valère |
| - CAPO-CHICHI Benoît | - TOKO Ararissounon Antoine |
| - CONGACOU Taïrou | |
| - COULIBALY Salifou Marcel | |

ARTICLE 2. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les Décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MFPT. des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont intégrés, à compter du 1er Janvier 1961, conformément aux dispositions du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, dans le Corps National des Administrateurs, aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS D'ORIGINE			SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES ADMINISTRATEURS		
	Grade, classe et échelon	Indice : Nation	A.C.	Grade, classe et échelon	Indice	A
AGBO Clément	Secrétaire Administratif Principal 1 ^o échelon : à/c. du I-12-61	460	Néant	Administrateur de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-1-61 - 4 ^o échelon à/c. du I-1-63	475 525	Né -
BANDEIRA Robert	Attaché de 5 ^o échelon des cadres de la catégorie B des Services Administratifs, Financiers de la République du Congo (Indice Congolais 830 correspondant à l'Indice Français 330) à/c. du I-1-59	500	2a	Administrateur de 2 ^o classe - 4 ^o échelon à/c. du I-12-61	525	-
BOYA Antoine	Secrétaire Administratif Principal, 2 ^o échelon : à/c. du I-1-61	480	Néant	Administrateur de 2 ^o classe - 4 ^o échelon à/c. du I-1-61	525	-
CAPO-CHICHI Benoît	Secrétaire Administratif Principal, 1 ^o échelon : à/c. du I-1-61	460	-"	Administrateur de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-1-61 - 4 ^o échelon à/c. du I-1-63	475 525	- -
CONGACOU Tairou	Instituteur Hors Classe : à/c. du I-1-58	470	3a	Administrateur de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-1-61 - 4 ^o échelon à/c. du I-1-61	475 525	2 N
COULIBALY Salifou Marcel	Secrétaire Administratif Principal, 1 ^o échelon : à/c. du I-1-61	460	Néant	Administrateur de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-1-61	475	-
de CAMPOS Marie-José	Secrétaire Administratif Principal, 1 ^o échelon : à/c. du I-1-61 + 1a A.C.	460	1a	Administrateur de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-1-61 - 4 ^o échelon à/c. du I-7-62	475 525	6m Né

GBAGUIDI Christophe	:Instituteur de 1 ^o classe :a/c. du I-I-60	420	Ia	:Administrateur de 2 ^o classe :- 2 ^o échelon à/c. du I-I-6I :- 3 ^o échelon à/c. du I-I-62	: 425 : 475	Ia Néant
GBODOSSOU Valère	:Secrétaire Administra- :tif Principal, 1 ^o échelon :à/c. du I-I-6I	460	Néant	:Administrateur de 2 ^o classe :- 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I :- 4 ^o échelon à/c. du I-I-63	: 475 : 525	" "
TOKO Ararissounon Antoine	:Secrétaire Administra- :tif Principal, 1 ^o échelon :à/c. du I-I-6I	460	"	:Administrateur de 2 ^o classe :- 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I :- 4 ^o échelon à/c. du I-I-63	: 475 : 525	" "

ARTICLE 3.- En application des dispositions de l'article 3 du décret n°I56/PR/MEFP du 5 Avril 1963, l'exécution du présent décret ne devra entraîner le paiement d'aucun rappel de solde ou d'indemnité pour la période antérieure au 1er Janvier 1963.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finan-
ces et du Travail

[Signature]
B. BORIVA.

[Signature]

Hubert MAGA

VU:

Le Contrôleur Financier,

[Signature]
C. MIDAHUEL.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MEFP I
- DFP 2
- DP 30
- MET I
- DGF 5
- CF I
- Trésor I
- MAIDS 2
- DI I
- Intéressés I2